



Séance du 10/06/2024

Délibération n° 2024/4/44/DM

En exercice : 19

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

**DEMANDE DE SUBVENTIONS
POUR L'ACQUISITION D'UN
PONTON FLOTTANT**

Date de la convocation : 04/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Fabienne BARBE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

Conseillers Municipaux Absents représentés : Mme Emmanuelle GIOVANNONI a donné procuration à M. Alain CARALP, M. Franck GIRBEAU a donné procuration à M. Pascal RIGATTIERI

Conseillers Municipaux Absents : Laurence CHEROT, Marion MONTESINOS

Secrétaire de Séance : Jean-François BOUSQUET

LE MAIRE,

Dans le cadre de la continuité de la requalification des quais du port de plaisance, il a été envisagé d'acquérir un ponton flottant afin de faciliter l'amarrage de bateaux et de leurs passagers mais permettre également son utilisation comme scène flottante lors des manifestations culturelles.

L'acquisition de cet équipement est de l'ordre de 33 000 € HT auprès de l'entreprise METALU spécialisée dans la construction et la réalisation d'équipements portuaires en aluminium

PROPOSE de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental selon le plan de financement suivant :

Conseil Régional : 20 %
Conseil Départemental : 30 %
Autofinancement : 50 %

SOLLICITE une dérogation exceptionnelle pour l'acquisition de ce ponton avant la notification de subvention étant entendu que cet équipement est nécessaire pour les festivités du mois de septembre 2024

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 10/06/2024

Le Secrétaire de séance



Jean-François BOUSQUET

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Alain CARALP

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

Publié le 26 juin 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com